

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
À COMPTER DU 17 AVRIL 2023  
POUR UNE DURÉE DE 21 JOURS CALENDAIRES  
46 RUE DE L'OCEAN**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 31 mars 2023 de l'entreprise TRAPELEC domiciliée 17 rue Edouard Branly - BP58222 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseaux souples, 46 rue de l'Océan;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, 46 rue de l'Océan 44810 Héric à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 21 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise TRAPELEC de réaliser des travaux de réseaux souples, la circulation et le stationnement seront réglementés 46 rue de l'Océan à HÉRIC à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 21 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors de ses heures, la circulation sera maintenue,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement à l'aide de panneau ou de feux tricolores,
- l'accès des riverains sera maintenu,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 3 avril 2023.

M. Le Maire

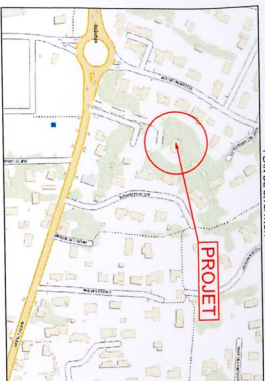


Jean-Pierre JOUTARD

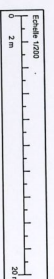
**144810 HÉRIC**  
46 rue de l'Océan  
46 rue de l'Océan - Mme LEBASTARD

**Plan TOUS RÉSEAUX**

Ind.	DATES	MODIFICATIONS	Établi	Vérifié	Validé
A	16/03/2023	Plan projet	A. SILLUZZAU		B. FERROCHEAU
B					
C					
D					
E					



MATRISSE DOUVANAGE	MATRISSE DOUVANNE	CONCESSIONNAIRE	N°TRAPELEC	1019
			1019	
			PROPOSANT	M. LEBASTARD
			ÉLÉ	46 RUE DE L'OCEAN
			DATE	16/03/2023
			ÉCH.	1/200
			ÉTABLI	A. SILLUZZAU
			VERIFIE	B. FERROCHEAU
			VALIDE	
			ÉCH.	1/200



SYMBÔLE	DESIGNATION	REPERES
	Cable de réseau BT 3x240V 1x15 ALU ou 3x150+1x95 ALU NF C33-210	Lot 2, 3
	Cable de Branchement BT 4x35 ALU NF C33-210	Lot 1
	Borne CBE Grand Volume 62202506210	Lot 1
	Jointure ou Dévidage pour câbles fibre et Branchement NF C33-210	Lot 2
	Borne de Branchement CBE 62202304157,5	Lot 3
	Borne de Branchement CBE 62202304157,5 équipée d'une grille de repérage	Lot 1
	Mise à la Terre de Neutre	Lot 1

SYMBÔLE	DESIGNATION	REPERES
	3 PVC 645 en aduction entre chambres	CH2
	CHAMBRE DC TRAFON 400x100 TELECOM	CH1
	CHAMBRE LC TRAFON 400x100 TELECOM	Lot 2, 3
	CHAMBRE LOT TRAFON 250x100 TELECOM	Lot 1, 4848
	REGARD DE BRANCHEMENT IMEC TE115 8002, 188 4894033x40	

SYMBÔLE	DESIGNATION	REPERES
	TUBE PEHD CONFORME AUX NORMES NF T4, NF T20-2	A, B
	MANCHE PEHD 110x100x2	Lot 1, 2, 3
	BOIS SANS SACS	AB48
	VIVANCE AEP AVEC PV DN 40	B
	ROBINET VANNE	A
	TE PEHD	A
	CODE 1er PEHD	A, C
	POUR LES CONDUITES EN GRIS (SIGNALISER) POUR LE BRANCHEMENT SANITAIRE AEP DN 50	Lot 1, 2, 3

